

Circulaire d'information

INFCIRC/948

23 décembre 2020

Distribution générale

Français

Original : anglais

Communication en date du 2 décembre 2020 reçue de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Agence une communication en date du 2 décembre 2020 à laquelle était jointe une lettre adressée à S. E. M. Rafael Mariano Grossi, Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par S. E. M. Kazem Gharib Abadi, Représentant permanent de la République islamique d'Iran.
2. Cette communication et la lettre, à la demande de la mission permanente, sont reproduites ci-après pour information.

MISSION PERMANENTE DE
LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 2813

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint une lettre adressée à S. E. M. Rafael Mariano Grossi, Directeur général de l'AIEA, par S. E. M. Kazem Gharib Abadi, Représentant permanent de la République islamique d'Iran, concernant l'acte terroriste lâche et assassinat odieux de M. Mohsen Fakhrizadeh, éminent scientifique de la République islamique d'Iran, commis le 27 novembre 2020 à Absard, dans la province de Téhéran.

La mission permanente de la République islamique d'Iran prie le Secrétariat de faire distribuer la présente lettre aux États Membres et de la publier comme circulaire d'information (INFCIRC).

La mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Vienne saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]

Vienne, mercredi 2 décembre 2020

MISSION PERMANENTE DE
LA RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 2813

Le 2 décembre 2020

Monsieur le Directeur général,

Je vous écris au sujet de l'acte terroriste lâche et assassinat odieux de M. Mohsen Fakhrizadeh, éminent scientifique de la République islamique d'Iran, commis le 27 novembre 2020 à Absard, dans la province de Téhéran.

Le martyr Mohsen Fakhrizadeh était un physicien d'exception et un professeur d'université, qui a mené diverses initiatives scientifiques ou y a contribué, notamment dans les domaines de la défense chimique, biologique et nucléaire passive à des fins de protection. Une de ses dernières activités a été son rôle remarquable dans la mise au point du premier test de COVID-19 en Iran, contribution cruciale à l'action que le pays mène pour endiguer la pandémie alors qu'il fait l'objet de sanctions inhumaines de la part des États-Unis, qui nous interdisent l'accès à des biens humanitaires, notamment des médicaments et du matériel médical. M. Fakhrizadeh supervisait également la mise au point d'un vaccin contre la COVID-19.

Des preuves concrètes montrent clairement que le régime israélien se trouve derrière cet attentat terroriste, d'autant que les autorités de ce régime ont à plusieurs reprises mentionné le nom de M. Mohsen Fakhrizadeh et prévu de l'assassiner. C'est là un exemple supplémentaire de terrorisme planifié, organisé et financé par le régime terroriste le plus odieux dans le but de compromettre la paix et la sécurité internationales, de menacer l'intégrité territoriale, de déstabiliser la région, de mettre à mal les droits de l'homme et d'entraver le développement socioéconomique de nations indépendantes.

Un acte terroriste aussi impitoyable, au même titre que n'importe quel acte terroriste, constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales et une atteinte aux principes fondamentaux du droit international et à ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi qu'aux droits fondamentaux de la personne humaine.

L'assassinat de M. Mohsen Fakhrizadeh s'inscrit dans une série d'actes terroristes qui a commencé il y a plus de dix ans avec l'assassinat de plusieurs scientifiques nucléaires iraniens en 2010, 2011 et 2012 et qui mérite toute l'attention de la communauté internationale et des organisations internationales pertinentes. Il convient de noter qu'outre les crimes préoccupants qu'ils ont commis ces dernières décennies, les Israéliens se sont livrés à des actes terroristes contre les Iraniens et sont de surcroît derrière l'assassinat de plusieurs autres scientifiques dans divers pays.

Étant donné que des actes aussi atroces et des provocations aussi dangereuses ont des conséquences désastreuses sur la paix et la sécurité internationales que le terrorisme, problème de taille pour la communauté internationale, appelle des mesures collectives, nous demandons aux États Membres de s'acquitter des obligations que leur impose le droit international en matière de lutte contre le terrorisme et de condamner ces actes inhumains avec la plus grande fermeté.

La République islamique d'Iran est convaincue que l'application de deux poids et deux mesures envers les pays en matière de lutte contre le terrorisme sera contre-productive et vouera à l'échec l'action mondiale de lutte contre la terreur, donnant finalement naissance à un terrain propice au terrorisme. Aujourd'hui, les pays et organisations internationales qui se considèrent comme les champions des droits de l'homme et de la lutte

contre le terrorisme sont face à une épreuve décisive et historique. Ils devraient expliquer à la nation iranienne, où 17 000 personnes sont décédées par suite du terrorisme, pourquoi ils restent muets face à des activités terroristes aussi atroces.

Monsieur le Directeur général,

Les Nations Unies ont par de nombreuses résolutions condamné à l'unanimité tous les actes, méthodes et pratiques du terrorisme comme étant criminels et injustifiables, quel que soit l'endroit où ils sont commis et quel qu'en soit l'auteur. Ils ont également réaffirmé que les actes, méthodes et pratiques du terrorisme ainsi que le fait de financer, planifier ou inciter à commettre des actes terroristes étaient contraires aux buts et aux principes des Nations Unies. À cet égard, la République islamique d'Iran espère vivement que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) condamnera cet acte terroriste clairement et sans équivoque. Il est maintenant temps que l'Agence dénonce l'assassinat des scientifiques nucléaires et le sabotage des installations nucléaires pacifiques d'un État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et membre de l'AIEA. L'Agence et ses États Membres ont une lourde responsabilité envers l'Iran, État Membre le plus inspecté par l'Agence et menant le programme nucléaire le plus transparent dans le cadre de cette coopération, mais ses scientifiques sont assassinés ou menacés de l'être, et ses installations nucléaires sont sabotées ou menacées de l'être.

Dans ce contexte, la protection des informations confidentielles par l'Agence est de la plus haute importance. Je rappellerai qu'en 2010, immédiatement après le premier assassinat d'un scientifique nucléaire iranien, la République islamique d'Iran, dans une lettre au Directeur général de l'Agence à l'époque, a exprimé son objection catégorique à la mention des noms de scientifiques et d'experts dans les rapports de l'Agence obtenus dans le cadre de ses activités relatives aux garanties. Nous rappelons que l'article VII, paragraphe f du Statut de l'Agence, l'article 5 de l'Accord de garanties de l'Iran avec l'Agence (INFCIRC/214) et l'article 15 du Protocole additionnel (INFCIRC/214/Add.1) soulignent que les secrets industriels et commerciaux et les autres informations confidentielles dont l'Agence a connaissance doivent être protégés de toute divulgation. Par conséquent, tout en réaffirmant notre position de principe de longue date sur l'importance pour l'Agence d'adhérer aux principes de confidentialité, nous comptons vivement que l'Agence cessera de publier inutilement des informations détaillées sur les activités nucléaires de l'Iran dans ses rapports.

Monsieur le Directeur général,

La République islamique d'Iran condamne fermement l'assassinat de M. Fakhrizadeh et se réserve le droit, notamment son droit inhérent à l'autodéfense, de prendre toutes les mesures nécessaires face à cette attaque terroriste et à tout autre acte illicite, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir distribuer cette lettre en tant que document officiel de l'AIEA à tous ses États Membres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

[Signé]

Kazem Gharib Abadi
Ambassadeur
Représentant permanent

M. Rafael Mariano Grossi
Directeur général
Agence internationale de l'énergie atomique